



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-049

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2022

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet

75-2022-01-19-00005 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP 11 (3 pages)	Page 3
75-2022-01-19-00006 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP 16 Nord (3 pages)	Page 7

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-01-19-00005

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP

11

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DE PARIS
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS 11E
39 rue Godefroy Cavaignac
75011 PARIS

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 11e.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. DANJOU Benoît, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 11e, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme TRUTTMANN Marianne, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 11e, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

CARPENTIER ROUSSEAU Emmanuelle

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BAGHDASSARIAN Lydia	HEYSER-CHELGHAM Aline	RIVALAIN Lucette	PEDUSSAULT Laure
MAIGNAN Christine	TAFFIN Raphaëlle	EYTARD Eric	BATISTA José
MATHIEU Dominique	BOUDIN Christelle	PEDUSSAULT Nicolas	QUILFEN sylvie
MOLL Daniel	CHELGHAM Farid	SCHAEFFER Mélody	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B et C désignés ci-après :

SAINT-HILARY Chloé	LEAU Pauline	DEBARNOT Frédéric
GALIPO Christelle	AIT-BILAL Fatna	GUEHENNEC Christophe
MAGAR Dyana	FORTEROY Valère	HOUDEYER Syndy
GARNICHE Nathalie	CROCE Frédéric	GOMEZ BRAS Jarry
	TOUSSAINT Johanna	SOULAS Alexis

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

4) recevoir des significations d'actes, signer les accusés réception des actes ou plis remis au guichet ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
LACAZE LABADIE Hélène	Inspectrice	15 000 €
GARRABOS Pascale	Inspectrice	15 000 €
CARPENTIER ROUSSEAU Emmanuelle	Inspectrice	15 000 €
LE GALLOU Marie-Laure	Contrôleuse principale	2 000 €
MONT-ROUGE Isabelle	Contrôleuse principale	2 000 €
ABEILLON Marie Christine	Contrôleuse principale	500 €
DAO Minh-Alexandre	Contrôleur	500 €
CROZET Sandrine	Contrôleur	500 €
FERRE Paul-Emile	Contrôleur	500 €
COUTAND Romain	Agent	300 €
BARTHELEMY Dominique	Agent	300 €
COUASNON Stéphane	Agent	300 €
DE SACRAMENTO Linda	Agent	300 €
ADEDIRAN Adetokumboh	Agent	300 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 19 janvier 2022

Le comptable, responsable de service des
impôts des particuliers Paris 11^e.

SIGNE

Christiane FERRIGNO-NUNEZ

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-01-19-00006

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP
16 Nord



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté

Égalité

Fraternité

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DE PARIS**

POLE DE GESTION FISCALE

SIP Paris 16ème nord

12 rue Georges Sand

75796 PARIS cedex 16



FINANCES PUBLIQUES

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **Paris 16ème nord**,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle MATHIEU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les avis de mise en recouvrement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme PUECH Sylvie M. Arnauld CHAMPAGNE	Mme Sophie VIVIES M. Pierre RESSEGUIER
--	---

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. Mikael DAMERVAL	M. Gregoire FERNANDEZ-MARCOTTE
Mme Anne FOUCAULT	M. Thibaut MARMORAS
M ; Christophe LE MAUX	M. Soubeyrou LO
M. Romain ROUERE	M. Henri SENE
Mme Audrey SOULEYREAU	Mme Peggy TRAVAILLEUR
Mme Virginie VILAIN	M ; Jean-François CHOLIN

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Christine CLAIN	Mme Sandra FOLGUERAL
M. Yann GONDOUIN	M. Emmanuel GUERARD
Mme Amina KHADDAR	M. Yann Erwan LE DIGARCHER
Mme Milka PUSONJIC	Mme Anne Laure TANTALE

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
Mme Sylvie PUECH	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Mme Sophie VIVIES	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. Arnauld CHAMPAGNE	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
M. Pierre RESSEGUIER	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Mme Fanny DESILLES	Contrôleur des finances publiques	1 500 €
M. Simon DIDIERLAURENT	Contrôleur des finances publiques	1 500 €
Mme Nadine JEAN-PAUL	Contrôleuse des finances publiques	1 500 €
M. Denis JOSIERE	Contrôleur des finances publiques	1 500 €
Mme Florence LACAZE-LABADIE	Contrôleuse des finances publiques	1 500 €
M. Koffi NOVIVOR	Contrôleur des finances publiques	1 500 €
Mme Pauline RENO	Contrôleuse des finances publiques	1 500 €
Mme Nora SAOUDAOUI	Contrôleuse des finances publiques	1 500 €
Mme Veronique SEVIN	Contrôleuse principale des finances publiques	1 500 €
M. Sebastien VAUTRIN	Contrôleur des finances publiques	1 500 €
Mme Marion LE NY	Agente administrative des finances publiques	1 500 €
M. Gaylord JARRY	Agente administrative des finances publiques	1 500 €
Mme Chantal LELLOUCHE	Agente administrative des finances publiques	1 500 €

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
Mme Isabelle MATHIEU	Inspectrice divisionnaire des finances publiques
Mme Sylvie PUECH	Inspectrice des finances publiques
Mme Sophie VIVIES	Inspectrice des finances publiques
M. Arnauld CHAMPAGNE	Inspecteur des finances publiques
M. Pierre RESSEGUIER	Inspecteur des finances publiques

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 19/01/2022

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 16ème nord

Signé

Jean-Jacques DURET